

N° 6246³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

**portant fusion des communes de Burmerange,
de Schengen et de Wellenstein**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(10.5.2011)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous rendre attentif au fait qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte du projet de loi sous rubrique, tel qu'il a été déposé en date du 9 février 2011 et tel que la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police l'a adopté dans son rapport du 5 mai 2011.

L'article 13(2), 1. est à lire comme suit:

„1. Pour les besoins de la cause les termes „transfert du domicile d'un membre du conseil communal hors du territoire de la commune“ qui figurent au 1er alinéa de l'article 189 sont remplacés par les termes „transfert du domicile d'un membre **du** conseil communal hors du territoire de la section de commune“.“

Le texte du projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 10 mai 2011 tient compte du redressement ci-dessus de cette erreur matérielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président de la Chambre des Députés,

Laurent MOSAR

